



## Blocage compte bancaire par huissier

Par **Lolaetemma**, le **07/02/2020 à 14:50**

Bonjour.rnrnJe n'ai aucune lettre d'un tribunal mais un huissier a effectué, sur mon compte, une saisie pour payer un crédit qui date de 10 ans. En a-t'il le droit ?rnrnMerci.

Par **nihilscio**, le **07/02/2020 à 15:48**

Bonjour,rnrnIl faut lui demander de produire le titre exécutoire qui l'autorise à vous saisir. Il est possible qu'il en ait un.

Par **Lolaetemma**, le **07/02/2020 à 15:57**

Merci de m avoir répondu aussi vite.rnEncore une petite chose,rnMais il n etait pas dans l obligation de me faire parvenir une copie de ce titre exécutoire ?rnCette dette remonte à 10 ans je n avais plus de nouvelle.

Par **amajuris**, le **07/02/2020 à 18:22**

bonjour,rnrnpour effectuer une saisie-attribution, l'huissier doit être en possession d'un titre exécutoire.rnrnpour être exécutoire, le jugement doit vous avoir été signifié, sauf si vous avez changé d'adresse sans en informer votre créancier, dans ce cas, l'huissier a établi un PV de recherches infructueuses mais le jugement demeure exécutoire.rnrnun jugement est valable

10 ans après sa signification.rnrnl'huissier doit vous dénoncer la saisie attribution dans les 8 jours. rnrnpour contester la saisie, vous devez le faire auprès du juge de l'exécution.rnrnsalutations

Par **Lolaetemma**, le **07/02/2020** à **19:06**

Bonsoir.rnMerci de votre réponse